

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

No : 200-06-000205-164

DATE : Le 27 août 2024

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE CLAUDE BOUCHARD, J.C.S.

Toutes les personnes ayant été propriétaires ou ayant habité un immeuble situé sur les rues dont la liste suit, et ce, dans les trois ans précédant la signification de la présente Demande pour autorisation d'exercer une action collective. Ces rues sont les suivantes : la rue Armand, la rue Aubry, la rue Charlebois, la rue de la Chicorée, la rue Georges-Dor, la rue Péloquin, la rue du Pourpier, la rue des Pluviers, la rue Saint-Alban, la rue Saint-Exupéry, la rue Saint-Boniface, les numéros 2961 à 3203 du Boulevard Louis XIV, les numéros 7 à 166 de la rue Jean XXIII, les numéros 3 et 4 de la rue l'Orpin, les numéros 996 à 1110 de l'Avenue Larue, les numéros 1251 à 1383 de l'Avenue Royale et la rue Sauvageau,

Le groupe

et
HUGUETTE FLAMAND
et
PHILIPPE LAUZON

Représentants/Demandeurs

c.

9174-3641 QUÉBEC INC.
et
EXCAVATION RENÉ ST-PIERRE INC.

Défenderesses
et
FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES

Mise en cause

JUGEMENT
(Sur une demande pour l'obtention d'un jugement de clôture)

- [1] **VU** que les parties demandent l'émission d'un jugement de clôture;
- [2] **VU** le *Rapport final* des procureurs-administrateurs daté du 11 juillet 2024;
- [3] **VU** que, après paiement des honoraires des procureurs-administrateurs pour la rédaction du *Rapport final* s'élevant à la somme de 8 278,20\$ taxes incluses, il appert qu'il subsiste toujours un reliquat au montant de 3 358,21\$ dans le compte en fidéicomis des procureurs-administrateurs;
- [4] **POUR CES MOTIFS :**
- [5] **ACCUEILLE** la *Demande pour l'émission d'un jugement de clôture*;
- [6] **AUTORISE** les procureurs-administrateurs du plan à verser aux Fond d'aide aux actions collectives la somme de 1 679,10\$;
- [7] **AUTORISE** les procureurs-administrateurs du plan à verser à l'organisme communautaire *Le Pivot* la somme de 1 679,11\$;
- [8] **DÉCLARE**, sous réserve des deux paiements devant être effectués aux termes du présent jugement, que les procureurs-administrateurs ont rempli leurs obligations en vertu de l'Entente de règlement et des jugements rendus par cette Cour;
- [9] **REND** un jugement de clôture mettant fin à la présente action collective;
- [10] **LE TOUT** sans frais de justice.



CLAUDE BOUCHARD, J.C.S.

Me Pierre Martin
Me Pierre-Éric Laforest
CAIN LAMARRE
Casier 52
Procureurs des Représentants/Demandeurs
Procureurs-administrateurs

Me Guillaume Pelegrin
FASKEN MARTINEAU DUMOULIN SENCRL, S.R.L.
C.P. 242, Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria, bureau 3500
Montréal (Québec) H4Z 1E9
Procureurs des défenderesses

Me Nathalie Guilbert
FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES
1, rue Notre-Dame Est, bureau 10.30
Montréal (Québec) H2Y 1B6
Avocate du Fonds d'aide aux actions collective (Mis en cause)